

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service pilotage, stratégie du développement durable

Unité procédures et réglementation

N° 12/2018

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique loi sur l'eau et autorisation d'aménager un ouvrage hydroélectrique à saut Belle Étoile sur le fleuve Mana, par le porteur de projet société Belle Étoile Énergie Guyane, filiale de Voltalia Guyane, (filiale de Voltalia), sur la commune de Mana.

**Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relatif au projet d'aménager un ouvrage hydroélectrique à Saut Belle Étoile sur le fleuve Mana, déposé le 27 septembre 2013 par la société Belle Étoile Énergie Guyane, complété le 24 mai 2014, puis suspendu pour raisons juridiques en novembre 2014, reprise de l'instruction courant juin 2015 par une demande de complément complétée le 8 mars 2017 ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 26 octobre 2017 et du 18 janvier 2018 du service instructeur de la DEAL, service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages, conformément aux articles R.214-6 et R.214-71 ;

Vu les décisions fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Guyane pour l'année 2017 et pour l'année 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E15000019/97 du 13 novembre 2017 du président du Tribunal Administratif de Guyane portant désignation de M. Claude Henri BERNA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte du vendredi lundi 26 février 2018 au lundi 26 mars 2018 inclus, soit 29 jours, sur la commune de Mana et porte sur la demande d'autorisation d'aménager un ouvrage hydroélectrique à saut Belle Étoile sur le fleuve Mana, sur la commune de Mana, par la société Belle Étoile Énergie Guyane.

Le porteur de projet est la société Belle Étoile Énergie Guyane, filiale de Voltalia Guyane, filiale de Voltalia, dont le siège social se situe au 1897 route de Montjoly – 97 354 Rémire-Montjoly, représentée par M. Julien CORNAND, chef de projets – Coordonnées : 0594 30 47 12 ou 0694 23 18 61 – courriel : j.cornand@voltalia.com ou l.samson.emmanuel@voltalia.com

Article 2 : M. Claude Henri BERNA, retraité, résidant sur Kourou, est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du 26 février 2018 au 26 mars 2018 inclus, à la mairie de Mana – Direction des Services Techniques – située Place Yves Patient – 97 360 Mana – standard : 05 94 34 82 68 – contact M. Gustave MARCEILLON – directeur des Services Techniques : ligne directe : 0594 34 44 14 – Portable : 0694 16 21 30 – courriel : gustave.marceillon@mairie-mana.fr et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires de la mairie de Mana :

- Lundi, mercredi, vendredi : de 07h45 à 13h30
- Mardi, jeudi : de 07h45 à 13h30 et de 15h00 à 17h30

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Mana, pour recevoir, aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

Article 4 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).
- **sur support papier**, à la mairie de Mana - Direction des Services Techniques - Place Yves Patient – 97 360 Mana – Téléphone : 0594 34 44 14 – Portable : 0694 16 21 30 – courriel : gustave.marceillon@mairie-mana.fr.
- **sur support papier** à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

Article 5 : Le commissaire enquêteur M. Claude Henri BERNA recevra le public à la mairie de Mana de **9 heures à 12 heures à l'occasion de ses permanences** :

- 1^{ère} permanence lundi 26 février 2018
- 2^{ème} permanence mercredi 7 mars 2018
- 3^{ème} permanence lundi 12 mars 2018
- 4^{ème} permanence mercredi 21 mars 2018
- 5^{ème} permanence lundi 26 mars 2018

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courrier **ou par courriel** au commissaire enquêteur : chberna973@gmail.com ou sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr ou à la mairie de Mana : gustave.marceillon@mairie-mana.fr. – Place Yves Patient – 97 360 Mana.

Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible en mairie, mentionné à l'article 3.

Article 7 : Un avis au public sera affiché notamment aux portes de la mairie de Mana, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Mana sera annexé au dossier. L'avis au public sera également inséré par le préfet aux frais du pétitionnaire dans les journaux locaux France Guyane et L'Apostille, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête, pour le 9 février 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir pour le 2 mars 2018.

L'extrait de ces journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 8 : Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la société Belle Étoile Énergie Guyane pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 9 : Le dossier, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Guyane.

Article 13 : Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Mana (adresses indiquées plus haut) où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

Article 14 : À l'issue de l'enquête publique, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) se prononcera sur le projet d'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Mana sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le, 06/02/2018

Pour le préfet, par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

